



Réunion du Comité des spécialistes de la propriété intellectuelle

PROCÈS-VERBAL

LE 4 JUIN 2021

VIDÉOCONFÉRENCE

Présents :

pour la Cour : juge en chef Crampton, juge Manson (président), juge Zinn, juge Fuhrer, juge Lafrenière, juge Pallotta, juge McHaffie, juge Furlanetto, protonotaire Tabib, protonotaire Milczynski, protonotaire Aylen, protonotaire Steele.

Participants du Barreau : Sana Halwani, Julie Desrosiers, Karen MacDonald, Chantal Saunders, Michael Crinson, Amrita Singh, Yael Bienenstock, Neil Fineberg.

SATJ : Jaro Mazzola, Sarah Boucaud.

Absents : juge O'Reilly, juge Barnes, juge Phelan, protonotaire Aalto.

OBJET	ÉTAT D'AVANCEMENT/ MESURE
1. Ordre du jour – approuvé 2. Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2019 – approuvé 3. Accès électronique aux dossiers judiciaires Le juge en chef Crampton explique qu'un projet pilote sera lancé au début de l'automne. Dans le plan stratégique, une approche progressive en matière d'accès électronique aux archives judiciaires a été présentée. Le barreau de la propriété intellectuelle appuie cette initiative. Toutefois, des inquiétudes sont soulevées au sujet des renseignements confidentiels. Le juge en chef Crampton demande des commentaires quant à la meilleure façon d'avancer de façon graduelle, ainsi que des commentaires plus généraux. Sana Halwani appuie l'approche et recommande de solliciter des commentaires supplémentaires de la part du barreau. Le juge en chef Crampton recommande de se reporter aux présentations existantes, y compris celle de l'Association du Barreau canadien (ABC). Jaro Mazzola indique qu'Anna Gomez triera les questions, pendant son congé. Toutefois, dans ce cas, les questions et commentaires seront transmis à Andrew Baumberg.	Tous les membres – Présenter les réponses et commentaires d'ici un mois.

Le **juge en chef Crampton** rappelle aux membres que des directives sur le dépôt des documents confidentiels figurent dans la Directive sur la procédure (COVID-19) : mise à jour n° 7, paragraphe [10] D.

4. Dernière version de la Directive sur la procédure révisée et liste de contrôle

Discussion parallèle avec le point n° 5.

5. Comment les plaideurs et les avocats peuvent-ils savoir avec certitude quelles directives sur la procédure sont en vigueur et lesquelles ne le sont pas?

Le **juge Manson** fait valoir que les deux prochains points à l'ordre du jour peuvent être traités en parallèle. Les lignes directrices consolidées sur la gestion des instances et des instructions pour les procédures complexes et les procédures visées par le *Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité)* (Règlement sur les MB [AC]) sont maintenant disponibles. On sollicite des commentaires du barreau sur les Lignes directrices consolidées en matière de PI, la Directive sur la procédure et la Liste de contrôle.

Amrita Singh fait valoir qu'un renvoi au paragraphe 6(e) figure dans le paragraphe 7(a) des Lignes directrices consolidées pour la PI, qui n'existe pas.

Sana Halwani demande si le paragraphe 8(a) ne tient compte que des requêtes en rejet à la fin de la première série d'interrogatoires préalables ou à la suite de tous les interrogatoires préalables.

Le **juge Manson** répond que selon les Lignes directrices consolidées pour la PI, un seul interrogatoire préalable est requis. Si un interrogatoire prolongé ou continu est requis, cela sera à la discrétion du juge chargé de la gestion de l'instance.

Le **juge Lafrenière** poursuit en précisant que cela ne vise pas à entraver l'accès, mais plutôt à éviter le retour continu à la Cour, lorsque cela n'est pas convenable.

Le **juge en chef Crampton** propose de transmettre aux membres les diapositives présentées dans le cadre de la récente séance de discussion des Cours fédérales Il ajoute qu'il prévoit que deux nouveaux protonotaires seront nommés avant l'ajournement de la Chambre pour l'été. Par ailleurs, le gouvernement a entrepris des travaux, au sein de la Cour, pour remplacer le titre « protonotaire » par le titre « juge adjoint », qui correspond mieux à leur rôle.

Amrita Singh fait également valoir que le langage au sujet de l'autorisation, figurant dans les Lignes directrices consolidées pour la PI, n'est peut-être pas clair quant aux limites.

Le **juge Manson** précise que l'autorisation en question relève de la discrétion du juge chargé de la gestion de l'instance.

Le **juge en chef Crampton** précise que des lignes directrices générales combinées et des lignes directrices pour l'immigration seront également publiées. Les lignes directrices générales ne seront pas confinées à un seul secteur du Barreau.

Il indique également que les commentaires des avocats spécialisés en propriété intellectuelle ont été pris en considération dans les lignes directrices consolidées pour la PI.

L'erreur typographique figurant au paragraphe 7 des Lignes directrices consolidées a été transmise au service de TI, aux fins de correction, et la version corrigée devrait être publiée, sous peu, sur le site Web.

Les diapositives présentées dans le cadre de la récente séance de discussion des Cours fédérales ont été transmises, par l'intermédiaire d'un courriel de suivi, à la suite de la réunion.

Sana Halwani recommande de préciser, dans le site Web, quelles Directives sur la procédure ont été remplacées. Il serait utile de voir ce qui est en vigueur et ce qui a été remplacé, pour consulter les renseignements rapidement. Le juge en chef Crampton est d'accord avec cette idée et il indique également qu'à l'heure actuelle, les Directives sur la procédure liées à la COVID-19 prévalent dans tous les cas, compte tenu des circonstances. Le juge Manson fait valoir qu'on a déjà déterminé les Directives sur la procédure qui prévalent sur les autres, et que ces renseignements sont disponibles, mais qu'on examinera la possibilité d'apporter les précisions. Le juge en chef Crampton, à la demande du juge Manson, parle du 50^e anniversaire des Cours fédérales et de la commémoration, le 1^{er} juin 2021. Le 10 décembre 2021, il y aura un webinaire sur la PI, et un gala international sera tenu du 27 au 29 juin 2022. Le juge en chef Crampton et le juge Manson sollicitent les commentaires du Barreau sur les audiences virtuelles, y compris les audiences hybrides. En outre, le juge en chef Crampton présente les résultats du sondage découlant de la séance de discussion des Cours fédérales sur la propriété intellectuelle. Michael Crinson indique que l'environnement virtuel permet de tenir les conversations avec les avocats de la même manière. Toutefois, avec de la préparation, il n'a vécu aucun problème dans le cadre des audiences virtuelles ou des audiences hybrides. Sana Halwani souhaite obtenir des précisions sur la nature d'une audience hybride; à savoir si les avocats des témoins peuvent comparaître de manière virtuelle. Le juge Manson précise qu'il a vécu les deux situations, et que la Cour est prête à tenir compte des différents types d'audiences hybrides, le cas échéant. Julie Desrosiers confirme également qu'à la suite des modifications, les audiences virtuelles fonctionnent assez bien. Le juge en chef Crampton indique que la Cour s'en remettra aux parties, en ce qui concerne le format de l'audience. Le juge saisi de l'affaire prendra une décision en fonction de ce qui est possible et de ce que les parties souhaitent, lorsque les parties ne s'entendent pas ou lorsque d'autres considérations pourraient permettre d'accueillir ou de refuser une demande concernant un type d'audience en particulier. 6. Remarques de conclusion Comme il n'y a aucune question ni aucun commentaire, le juge Manson lève la séance.	Des précisions supplémentaires à cet égard seront fournies.
---	---